

2025-2026

DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE »

À adresser au plus tard le **30 juillet 2025** directement à votre organisateur local.

Ses coordonnées figurent sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :



[iledefrance-mobilités](#) > Services de mobilité
> Transports scolaires > Des circuits spéciaux scolaires



Tout document incomplet sera retourné.

L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____ Sexe : ☐ M ☐ F

Adresse de résidence principale de l'enfant : _____

Commune : _____ Code postal : _____

En cas de garde alternée, précisez la seconde adresse :

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

**Écrire en
majuscules et
au stylo bille**

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Responsable 1 : Date de naissance : _____

Téléphone : _____

Responsable 2 : Date de naissance : _____

Téléphone : _____

Responsable 3 : Date de naissance : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Si votre organisateur local permet le paiement en ligne de la carte Scol'R, votre e-mail est indispensable pour y accéder.

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

Nom de l'établissement scolaire :

Ville / Commune :

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2025 :

LE POINT DE MONTÉE

Le point de montée devra être validé par l'organisateur local.

• Nom du point de montée : _____

• Commune du point de montée : _____

• En cas de garde alternée, second point de montée : _____

• Cas particulier :

.....

L'utilisateur, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité, ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation et s'engage à les respecter.

Date/...../.....

Signature obligatoire :

ATTENTION ! Vous avez 30 jours pour annuler une inscription. Passé ce délai, les conditions générales de vente s'appliquent.

☐ Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire.

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'impose à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être soit Île-de-France Mobilités, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui l'Île-de-France Mobilités a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégataire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire d'Île-de-France Mobilités, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéressent, soit sur le site Internet iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;
- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : Accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier pour les demandes d'inscription formulées après le 30 juillet de l'année scolaire précédant l'abonnement. Île-de-France Mobilités fixe le montant des frais de dossier visés au § précédent à 20 € pour les circuits dont elle est l'autorité organisatrice.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

2.6) En l'absence d'annulation demandée par l'usager avant le 15 octobre de l'année scolaire considérée, le coût de l'abonnement est dû.

3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités.

4.2) **L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.** Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées aux services compétents d'Île-de-France Mobilités, agissant en qualité de responsable de traitement, ainsi qu'aux transporteurs, à ses prestataires de services, aux autorités organisatrices de proximité ainsi qu'aux conseils départementaux fournissant des subventions permettant le financement d'une partie du service. Seules les données strictement nécessaires leurs sont transmises. Les données personnelles sont traitées uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat de transport auquel vous avez souscrit et sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle +7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant pas email ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
dpo@iledefrance-mobilites.fr

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et par voie d'affichage dans les véhicules.